

OCTO TECHNOLOGY
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Au capital de 305.556,60 €
Siège : 50 avenue des Champs Elysées 75008 Paris
RCS : Paris B 418166096

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION.

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire le 26 mars 2008 à 8 heures, au siège social, 50, avenue des Champs Elysées 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

Décisions extraordinaires.

- Autorisation donnée au Directoire pour procéder à des attributions d'actions gratuites,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Décisions ordinaires.

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2007, quitus aux administrateurs,
- Affectation du bénéfice- distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices clos
- Quitus aux commissaires aux comptes,
- Rapport sur l'organisation du Conseil de Surveillance –Rapport sur le contrôle interne
- Approbation des conventions réglementées,
- Proposition de remplacement de deux membres du Conseil de Surveillance par deux nouveaux membres,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Résolutions.

Décisions extraordinaires.

Première résolution (Autorisation donnée au Directoire pour procéder à des attributions d'actions gratuites) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- autorise le Directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions d'actions gratuites à émettre, au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la société; sachant qu'il appartient au Directoire de déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions gratuites ainsi que les conditions, et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;

- décide que le nombre maximal d'actions gratuites susceptible d'être attribué, est fixé à 1,99 % du nombre total d'actions émises par la Société, soit 61 000 actions compte tenu de la délégation donnée au directoire par l'assemblée générale du 21 août 2006 portant sur 100 000 actions. Ainsi la totalité des attributions gratuites porterait sur 5,27% du capital social de la société, soit sur 161 000 actions. Il est précisé que 99 000 des 100 000 actions gratuites ont déjà fait l'objet d'une attribution par le Directoire.
- décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans et que l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à deux ans minimum à compter de la fin de la période d'acquisition et que le Directoire aura la faculté d'augmenter les durées de la période d'acquisition et de l'obligation de conservation ;
- décide que le bénéfice de cette attribution d'actions gratuites sera perdu en totalité si le bénéficiaire vient à quitter la Société, pour quelque raison que ce soit, avant l'expiration du délai d'acquisition, d'une durée de deux ans conformément à l'alinéa précédent ;
- prend acte de ce que, s'agissant des actions gratuites à émettre, la présente décision emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires des attributions, à la partie des réserves, bénéfiques ou primes d'émission ainsi incorporée ;
- décide de fixer à 38 mois la durée de validité de la présente autorisation

L'Assemblée délègue tous pouvoirs au Directoire pour mettre en œuvre la présente autorisation, procéder le cas échéant, à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la société, fixer, en cas d'attribution d'actions à émettre, le montant et la nature des réserves, bénéfiques et primes à incorporer au capital, constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Deuxième résolution (Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités) - L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Décisions ordinaires.

Troisième résolution (Approbation des comptes de l'exercice 2007 – Quitus). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, après avoir entendu lecture des rapports du directoire, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2007, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que la gestion de la société telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports.

En conséquence, elle donne quitus aux membres du directoire pour leur gestion durant la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007 et donne quitus aux membres du conseil de surveillance.

Quatrième résolution (Affectation du bénéfice- distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices clos) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, sur la proposition du directoire décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 2007, qui s'élève à 1 040 488,19 euros, de la façon suivante:

- aux actionnaires, par attribution d'un dividende de 1 008 333,48 Euros
- en report à nouveau pour le solde soit 32 154,71 Euros.
- la réserve légale étant dotée à son maximum.

Le dividende unitaire est de 0,33 Euro.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à l'issue de l'assemblée générale.

Nous vous précisons que le montant des dividendes propres aux actionnaires ayant manifesté le souhait d'opter pour le prélèvement libératoire, comme l'autorise la Loi de finances 2008, sera minoré de ce même prélèvement libératoire.

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue au 2° de l'article 158-3 du Code général des impôts.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, il est rappelé que le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices précédents et l'avoir fiscal correspondant ont été les suivants :

Exercice	Dividende net	Avoir fiscal
31/12/2004	400 000 €	-
31/12/2005	250 000 €	-
31/12/2006	-	-

Cinquième résolution (Quitus aux commissaires aux comptes) — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports du directoire, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, donne pour cet exercice quitus entier et sans réserve de son mandat au commissaire aux comptes.

Sixième résolution (Rapport sur l'organisation du Conseil de Surveillance – Rapport sur le contrôle interne) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture :

- Du rapport du Président du conseil de surveillance rendant compte notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance et des procédures de contrôle interne mises en place par la société conformément aux dispositions de l'article L225-37, alinéa 6 du code de commerce,
- Du rapport du commissaire aux comptes sur ledit rapport, conformément aux dispositions de l'article L225-235 du code de commerce,

approuve lesdits rapports.

Septième résolution (Conventions réglementées) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, après avoir entendu lecture des rapports du directoire, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Huitième résolution (Proposition de remplacement de deux membres du Conseil de Surveillance par deux nouveaux membres) L'assemblée générale décide de procéder au remplacement de Monsieur Philippe RABASSE, membre et Président du Conseil de Surveillance et de Monsieur Vincent GAUTHIER, membre et vice président du Conseil de surveillance. Il serait mis fin à leur mandat à l'issue de l'assemblée générale. L'assemblée générale décide de nommer en remplacement :

- Monsieur Nicolas BONTE demeurant 16, rue des Vosges 92500 RUEIL MALMAISON
- Monsieur William BOSQUE demeurant 15, rue de Glaligny 78150 Le Chesnay

pour la durée du mandat restant à courir de leurs prédécesseurs.

L'assemblée générale précise que la Société AUBAY TECHNOLOGY est maintenue dans ses fonctions de membre du Conseil de Surveillance.

Neuvième résolution (Pouvoirs pour formalités)—L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du procès verbal constatant ses résolutions à l'effet de procéder à toutes formalités prescrites par la Loi.

* * *

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée par les actionnaires remplissant les conditions prévues aux articles 128 et 130 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 tel que modifié par le décret n° 2006-1566 du 11 décembre 2006, doivent, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, jusqu'à 25 jours avant la date de l'Assemblée. Cette demande devra être accompagnée du texte des projets de résolutions et éventuellement d'un bref exposé des motifs ainsi que d'une attestation d'inscription en compte. L'examen du ou des projets de résolutions proposés est subordonné à la transmission, par l'auteur de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les questions écrites doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au président du directoire, ou par courriel à l'adresse : ngr@octo.com. Elles doivent être adressées au plus tard le 4ème jour ouvré avant l'assemblée et être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée. A défaut d'y assister personnellement, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1. Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
2. Voter par correspondance ;
3. Donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint.

Les actionnaires sont informés qu'à compter de la convocation de l'Assemblée, un formulaire de vote par correspondance et ses annexes seront remis ou adressés à tout actionnaire qui en fera la demande au Siège Social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception reçue 6 jours au moins avant la date de réunion.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à condition de parvenir trois

jours au moins avant la date de l'assemblée, au siège social de la Société.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite d'une demande d'inscription de projet de résolutions présentée par les actionnaires.

Le directoire